



**IFSY-EDP**  
**27 boulevard Saint Antoine**  
**78000 Versailles**

**Contacts**  
**ifsy.edp@yvelines.fr**  
**01 39 23 02 42**  
**www.ifsy-edp.yvelines.fr**

IFSYEDP est un institut de formation du Conseil général des Yvelines

**IFSY** Conseil général  
Institut de formation sociale des Yvelines  
**EDP** Ecole départementale de puériculture

# La formation de puériculture Devenez professionnel de la petite enfance !



**IFSY** Conseil général  
Institut de formation sociale des Yvelines  
**EDP** Ecole départementale de puériculture

**Grâce à l'IFSY-EDP,  
devenez professionnel de l'action  
sociale et médico-sociale !**

- Une formation de qualité
- Un accompagnement pédagogique individualisé
- Une immersion professionnelle valorisée
- Une ouverture internationale

**UN ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISÉ**

**DES INTERVENANTS  
QUALIFIÉS  
ET COMPÉTENTS**

**UN TAUX DE RÉUSSITE  
EXEMPLAIRE**



**Tous les renseignements sur le site de l'IFSY-EDP :  
[ifsy-edp.yvelines.fr/infirmieres-puericultrices](http://ifsy-edp.yvelines.fr/infirmieres-puericultrices)**

# NOTRE FORMATION EN PUÉRICULTURE

## Pour quoi faire ?

La puéricultrice (ou le puériculteur) est une infirmière ou une sage-femme spécialisée dans les soins apportés à la petite enfance. Elle joue également un rôle de prévention, d'éducation et de conseil auprès des parents.

Elle exerce dans les maternités, les services pédiatriques des hôpitaux ou en chirurgie infantile, les cliniques, les centres de protection maternelle et infantile (PMI), ou en crèche et halte-garderie.

## Comment ?

Pour exercer ce métier, vous devez préparer le diplôme d'État de puériculture en 1 an dans une école agréée, telle que l'IFSY-EDP.

## Admission

Pour intégrer la formation, vous devez passer un concours organisé en mai de chaque année. Il se compose des épreuves suivantes :

- QCM (questionnaire à choix multiple) - QROC (questionnaire à réponses ouvertes et courtes)
- Tests psychotechniques
- Épreuve orale d'admission : mise en situation professionnelle

## Pour qui ?

Les titulaires du Diplôme d'État d'infirmière ou de sage-femme

## Combien de temps ?

La formation dure 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle est composée de 650 heures d'enseignement théorique, 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation, et 710 heures de stage.

